

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 février 2025	N° 2025-55

Convocation du 24 janvier 2025

Aujourd'hui vendredi 7 février 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Amandine BETES à Mme Stephanie ANFRAY
M. Max COLES à M. Eric CABRILLAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Françoise FREMY
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Stéphane PFEIFFER
M. Jérôme PEScina à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Fabrice MORETTI
M. Jean-Baptiste THONY à M. Michael RISTIC
M. Jean TOUZEAU à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h27
M. Stéphane MARI à partir de 15h27

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

EXCUSE(S) :

Monsieur Guillaume GARRIGUES.

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250207-lmc1105749-DE-1-1 Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025 Publié : 13/02/2025
--

	Conseil du 7 février 2025	<i>Délibération</i>
	Direction du Foncier	N° 2025-55

PESSAC - Avenue de Magellan - Acquisition par Bordeaux Métropole d'une emprise de 3818 m² à détacher des parcelles HR 80 et HR 14 appartenant au CHU de Bordeaux pour aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage prescrit à la Métropole la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places sur la commune de Pessac. Cette aire a vocation notamment à accueillir les gens du voyage et leurs proches hospitalisés sur le site du CHU Haut-Lévêque.

Divers sites ont été envisagés par les services respectifs de Bordeaux Métropole et du CHU de Bordeaux relatif à l'implantation de cette aire d'accueil, et un accord a pu être trouvé quant à une emprise d'une contenance d'environ 3 818 m², à détacher des parcelles sises à Pessac, avenue de Magellan, cadastrées section HR numéro 80 pour une contenance d'environ 3 762 m² et HR numéro 14, pour une contenance d'environ 56 m², propriétés du CHU de Bordeaux.

Aux termes de négociations menées entre Bordeaux Métropole et le CHU de Bordeaux, les parties se sont entendues sur un prix de 70€/m², soit pour l'emprise à acquérir de 3 818 m², la somme de 267 260 €, conforme à l'avis n° 2024-33318-07637 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, en date du 3 mai 2024.

Le CHU de Bordeaux a consenti à cette opération, aux termes d'un procès-verbal de son Conseil d'Administration, en date du 20 décembre 2024.

La présente délibération a donc pour objet la validation de la présente acquisition par le Conseil de Bordeaux Métropole, ainsi que l'autorisation à donner à Madame la Présidente, ou à son représentant, de signer l'acte et tout autre document afférent à cette transaction.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3112-1,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2024-33318-07637 du 3 mai 2024,

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du CHU de Bordeaux en date du 20 décembre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la prescription faite à la Métropole par le Schéma départemental d'accueil et d'habitat de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Pessac,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'acquisition, à titre onéreux, d'une emprise d'une contenance totale d'environ 3 818 m², à détacher des parcelles sises à Pessac, avenue de Magellan, cadastrées section HR numéro 80 pour une contenance d'environ 3 762 m² et HR numéro 14, pour une contenance d'environ 56 m², appartenant au CHU de Bordeaux, moyennant le prix de 267 260 €, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au Chapitre 21, compte 2111, Fonction 554, du Budget principal de l'exercice en cours,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tout document se rapportant à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur RAYNAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 février 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------